

Décision n° 01-1056 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 novembre 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société FLAG Telecom France Network SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 6 juin 2001 par la société FLAG Telecom France Network SAS, complétée par le courrier reçu le 31 juillet 2001 et précisée par le courrier reçu le 10 octobre 2001 ;

Vu le courrier en date du 2 novembre 2001, en réponse à ceux de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 et du 29 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société FLAG Telecom France Network SAS
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2001,

Le Président

Jean-Michel HUBERT